

SALLE POLYVALENTE

De

CERANS FOULLETOURTE

Avant toute location et prêt de la Salle Polyvalente, nous vous proposons de prendre connaissance des documents ci-joints :

- Règlement intérieur
- Tableau des tarifs de location
- Inventaire à remplir en fonction des besoins.

Ce document peut être modifié ou révisé par la Municipalité si les besoins s'en font sentir.

Afin de rendre votre réservation effective, il vous suffit de déposer à la Mairie la demande de location ci-jointe accompagnée :

- de **l'attestation d'assurance**, garantissant suivant le cas votre responsabilité civile ou celle de votre association
- du versement des arrhes fixées à 20 % du montant de la location.

-oOo-

SALLE POLYVALENTE de CERANS FOULLETOURTE

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 Septembre 1988, il est établi entre la Commune de CERANS FOULLETOURTE et la personne indiquée au contrat dénommée "locataire" les accords ci-dessous

ARTICLE 1 - DOMMAGES CAUSES et RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR

Le locataire s'engage à réparer tout dommage causé (matériel et immatériel) résultant de la non-application des mesures de sécurité, d'une organisation déficiente ou pour toute autre raison liée à l'utilisation des locaux par toute personne qu'il aura autorisée à pénétrer pour les besoins de la manifestation ou évoluant aux abords immédiats de la salle.

L'inobservation des instructions données au présent contrat et concernant l'utilisation de la salle polyvalente, des annexes et des abords immédiats engagent la responsabilité totale du locataire.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

Il sera procédé avant et après chaque manifestation à un contrôle des lieux conjointement entre le locataire et un représentant de la municipalité afin de constater le bon fonctionnement des divers appareils et installations pris en charge par le locataire aux termes de son contrat. Les locaux n'entrant pas dans location souscrite par l'organisateur devront demeurer inaccessibles (fermeture à clé).

ARTICLE 3 - SECURITE

Il est interdit de fumer dans la grande salle.

Pendant les manifestations, les organisateurs devront prendre leur disposition pour qu'aucun objet (bouteilles ou autre) ne soit laissé au sol.

Les issues de secours devront être en permanence laissées libres d'accès et de fonctionnement pendant la durée de la manifestation. Il devra en être tenu compte pour la distribution des tables et des chaises. A titre d'exemple, la salle peut contenir **350 personnes maximum pour un buffet dansant.**

Les emplacements des moyens de lutte contre l'incendie seront reconnus avant toute manifestation.

En cas de besoin, il pourra être demandé le concours payant du Corps de Sapeurs Pompiers de CERANS FOULLETOURTE (18).

Il appartient à l'organisateur d'assurer la police dans la salle et les abords immédiats et de faire appel en cas de nécessité à la BRIGADE DE GENDARMERIE de PONTVALLAIN (17).

Un poste téléphonique est installé au vestiaire. Il doit être exclusivement utilisé pour appel aux pompiers, à la gendarmerie ou à un médecin. Les numéros d'appel indispensables sont indiqués sur un panneau placé près du poste téléphonique.

Le Stationnement de tout véhicule est formellement interdit devant toutes les issues d'entrée ou de sortie de la salle polyvalente à l'exception des véhicules du service d'ordre et de secours.

ARTICLE 4 - PROPRETE DES LOCAUX

Les locaux dans leur totalité et le matériel utilisé devront être laissés dans le plus grand état de propreté à l'issue de la manifestation.

Il est absolument interdit de décorer la salle avec des matériaux inflammables

- L'usage des confettis est interdit ainsi que les guirlandes et cotillons.
- Le Mobilier (tables, chaises et autres sera remis en place à la fin de la manifestation).
- Il est formellement interdit d'enfoncer des clous, des pointes dans les murs ou de faire des trous dans le sol.
- Il est également défendu de coller des affiches sur les murs ou sur les portes.
- Seule une publicité pourra être faite sur les panneaux réservés à cet effet (dans le hall d'entrée et à l'intérieur du bas).
- Les produits et matériel d'entretien sont fournis par la mairie.

ARTICLE 5 - ABORDS IMMEDIATS

Les abords immédiats aménagés en pelouse ou plantés d'arbres seront respectés dans les mêmes conditions que les locaux et leur remise en état éventuellement sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 6 – DECHETS

Les verres seront déposés dans les containers qui sont à l'entrée du parking, sur la départementale : rue du Maréchal Leclerc. Les plastiques et cartons seront déposés dans les containers jaune en vrac et les ordures ménagères en sacs dans le container noir. Dans votre trousseau de location, une clé est mise à votre disposition pour ouvrir et fermer impérativement la cage poubelle.

ARTICLE 7 HORAIRES

Tout bal devra être terminé impérativement à 3 heures du matin. Pendant la manifestation tout bruit susceptible de gêner les riverains devra être évité.

ARTICLE 8 - PRISE DE POSSESSION DE LOCAUX-CAUTIONNEMENT-PAIEMENT

Les clés de la salle seront retirées au secrétariat de Mairie, aux heures d'ouverture (le lundi mardi mercredi et vendredi de : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le jeudi de 9 h à 12 h, la veille de la manifestation. Pour les manifestations se déroulant le week-end, la remise des clés s'effectue également le vendredi mais cela ne présume en aucun cas que le locataire soit autorisé à occuper la salle polyvalente avant le samedi ou le dimanche ou après la manifestation si la journée du lendemain n'a pas été réservée (cf. contrat de location). Tout contrevenant à cette règle ne se verra pas rendre le chèque de caution.

En contrepartie de cette remise de clés, il sera demandé au locataire un chèque caution de 400,00 Euros et un chèque du montant de la location.

ARTICLE 9 - ECLAIRAGE SONORISATION DIVERSES

Les modes d'utilisation des éclairages des locaux et des parkings, ainsi que ceux des différents appareils de cuisine et de sonorisation sont indiqués sur des notices placées à proximité de ceux-ci.

Les installations électriques supplémentaires sont interdites. Seule l'installation nécessaire à un orchestre ou à un spectacle de théâtre ou de variétés est autorisée à condition qu'elle soit effectuée par un technicien.

En cas de panne il est impératif de respecter les consignes d'utilisation affichées.

ARTICLE 10 - COMMERCES AMBULANTS

Tout commerce ambulant d'alimentation ou de vente d'objets quelconques est interdit dans les alentours de la salle polyvalente (entrée et parking) lorsque des manifestations se déroulent à la salle.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les installations nécessaires à toute manifestation pourront se faire éventuellement la veille, à condition toutefois que le planning d'utilisation de la salle le permette et après avis de M. Le Maire.

Immédiatement après la fin de la manifestation, il devra être procédé à la remise en état des locaux.

Pour la préparation d'un spectacle, il ne pourra être programmé plus de deux répétitions, en fonction de la disponibilité de la salle.

La salle pourra être visitée sur rendez-vous.

La réservation des places, la vente de billets, ainsi que le placement des spectateurs dans la salle seront assurés par les organisateurs.

ARTICLE 12 - AUTORISATIONS

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute utilisation soit pour des raisons de calendrier, soit pour tout autre motif.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

L'utilisateur devra justifier d'une garantie « **Responsabilité Civile** » au moment de la Signature du contrat de location.

A Savoir :

Délibération du 24/09/1996
DCM DU 21 /09 2010

Le conseil municipal décide que pendant la période du 1^{ER} juin au 30 septembre de l'année suivante, la salle polyvalente pourra être louée par les services de la mairie sans attendre la parution du calendrier communal des fêtes qui a lieu fin octobre.

Disponible :
120 tables tout confondus avec environ 30 rallonges
450 chaises

